



Lutte contre le terrorisme en Malaisie: Entre la liberté religieuse et les dispositions de la Constitution

Dr. Khir Al-Azimin Mukhtar

Professeur adjoint, chargé de cours et Chercheur en Droit, Collège de Droit Ahmed Ibrahim, Université Islamique Internationale de Malaisie.

La religion jouit d'une importance primordiale dans la vie des nations et des peuples. Elle régit la relation des êtres humains avec leur Créateur, contrôle leur comportement les uns envers les autres, aide à établir une société saine, et constitue une nourriture spirituelle et un élément pacificateur, ce qui fait que priver quiconque de son droit religieux est quasi impossible, voire inconcevable. Cependant, avec la tendance de certains groupes extrémistes à violer la sacralité de la religion et de ses dispositions en dénaturant les textes sacrés pour servir leurs objectifs et leurs visées, la dévastation et la destruction se sont propagées et le chaos a sévi, mettant en péril la sécurité des sociétés et la vie des peuples.

Entre liberté et extrémisme

Il était donc indispensable de mobiliser tous les moyens possibles pour combattre le phénomène de l'extrémisme religieux. La plupart des pays du monde, dont la Malaisie souffrent de l'extrémisme et du terrorisme religieux, comme en témoignent les incidents violents qui ont eu lieu en Malaisie et dans toute l'Asie du Sud-Est, et l'arrestation de membres de l'organisation terroriste Daech et des groupes affiliés. Ce terrorisme a incité le gouvernement malaisien à prendre diverses mesures pour y faire face et préserver la sécurité du pays. Mais il a été confronté à des obstacles liés à la constitution de l'État, aux lois internationales et aux droits de l'homme. Les responsables en charge de ce dossier devaient concilier à la fois la protection de la société et le respect des droits et des libertés particulières des individus dans la société.

Dans son article (11), la Constitution malaisienne prévoit la liberté de croyance et la liberté de pratiquer les rites religieux. Dans son article (3), elle stipule que l'Islam est la religion du pays, mais que les fidèles d'autres religions ont le droit de pratiquer leurs rituels librement et pacifiquement. Le gouvernement est tenu de protéger ce droit. Cependant, il convient de noter que ce droit doit respecter l'ordre public, la santé publique et la morale sociale.

Le gouvernement peut promulguer des lois qui interdisent les idéologies extrémistes et la promotion d'idées déviantes et le Parlement malaisien peut, sur la base de l'article (149) de la Constitution, promulguer les lois nécessaires pour lutter contre l'extrémisme violent. De ce point de vue, la Cour suprême a mis en garde contre l'utilisation de la liberté de croyance et de la pratique des rites religieux comme prétexte pour commettre des actes illégaux ou des crimes motivés par le fanatisme aveugle qui menace la sécurité du pays. Le tribunal s'est référé au paragraphe 5 de l'article (11) de la Constitution, qui stipule que l'article relatif à la liberté de religion ne permet pas la commission d'actes contraires à la loi relative à l'ordre et à la conduite publics, comme mentionné ci-dessus.

Lois antiterroristes

L'État malaisien a promulgué un ensemble de lois pour lutter contre le terrorisme pouvant être divisés en deux catégories:

La première catégorie, les lois ordinaires: Il s'agit de la législation émise par la législature fédérale et les organes législatifs de l'État. Ces lois sont conformes aux dispositions de la constitution, notamment en ce qui concerne la garantie des libertés fondamentales. Le tribunal a le droit d'annuler toute loi incompatible avec la constitution ou qui viole les droits civils garantis par la constitution aux citoyens. Parmi les lois qui entrent dans cette catégorie figurent la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les produits d'activités illégales de 2001, les mesures spéciales de lutte contre le terrorisme dans les pays étrangers de 2015 et le Code pénal.

La Malaisie a activé les dispositions du Code pénal, en particulier le Chapitre VI (A) relatif aux infractions de terrorisme, dans des affaires récemment saisies par le tribunal concernant des activités liées à l'extrémisme religieux. Ce Chapitre se divise en deux parties: La première comprend des dispositions pour réprimer les actes terroristes et dénoncer leur soutien, et va du paragraphe 130 (B) au paragraphe 130 (M). La seconde concerne les dispositions relatives à la répression du financement des actes terroristes, allant du paragraphe 130 (N) au paragraphe 130 (T/a).

La deuxième catégorie, les lois spéciales: Soit la législation émise par le Parlement, conformément à l'article (149), qui traite des actes de sabotage, de la violence organisée et des crimes qui nuisent au grand public. Selon les dispositions de cet article, le Parlement est habilité à promulguer des lois spéciales, telles que: Empêcher toute activité à l'intérieur ou à l'extérieur de la Fédération malaisienne qui vise l'intimidation des citoyens, ou interdire la violence organisée contre les individus,

les groupes ou les biens gouvernementaux ou privés, ou visant à soulever l'opinion publique contre le Roi ou contre tout gouvernement de l'Union, incitant à la haine et au ressentiment parmi les membres des différentes races et classes, altérant les services publics, adoptant un comportement nuisible à l'ordre public, ou menaçant la sécurité de l'Union ou l'une de ses composantes.

Toute disposition de la loi adoptée en vertu de l'article (149) est considérée comme valide et exécutoire, même si elle n'est pas conforme aux droits constitutionnels relatifs aux libertés individuelle, de circulation, d'expression, de réunion et d'association et aux droits de propriété. Parmi les lois promulguées en vertu de la clause constitutionnelle de lutte contre le vandalisme et la violence organisée: La loi de 1959 sur la prévention du crime, la loi de 1960 sur la sécurité intérieure, la loi de 2012 sur les mesures spéciales relatifs aux crimes menaçant la sécurité et la loi de 2015 sur la prévention du terrorisme.

Types de délits

Les crimes que stipulent les lois antiterroristes susmentionnées peuvent être divisés en crimes intellectuels et infractions pénales. Les crimes intellectuels sont les crimes commis par des individus ou des groupes sur la base de croyances intellectuelles. Parmi ces délits: La possession de matériel lié à l'extrémisme et au terrorisme tels que des images, des vidéos, des clips audio, des symboles, des drapeaux, des livres et des publications, ainsi que du matériel publicitaire et promotionnel soutenant l'idéologie extrémiste sur les réseaux sociaux et demandant des dons. Bien que ces crimes ne soient pas intrinsèquement violents, ils sont susceptibles de conduire à l'extrémisme, à la violence et au terrorisme. Par conséquent, ils sont classés dans le Code pénal comme «crimes de terrorisme».

Quant aux infractions pénales: Ils désignent les crimes causant un préjudice matériel au public ou aux individus. Les auteurs de crimes intellectuels ne doivent pas être toutefois soumis au même traitement ou aux mêmes peines que les criminels, car cela peut avoir des conséquences très graves à long terme, et il est préférable que les verdicts les concernant visent la réforme et la réhabilitation, plutôt que la sanction et les représailles.

Décisions judiciaires

L'une des fonctions les plus importantes du tribunal est de protéger les droits légitimes des citoyens et de déterminer la légalité des restrictions qui leur sont imposées. L'un des moyens de contrôle constitutionnel est l'obligation pour le

tribunal de protéger les droits des détenus et des personnes accusées de crimes liés à l'extrémisme et au terrorisme. Le tribunal a le pouvoir d'annuler les lois qui violent les droits et libertés stipulés dans la constitution du pays et de déclarer tout acte ou décision pris par le gouvernement illégal et inconstitutionnel s'il viole les droits des individus.

Dans cette perspective, le tribunal a statué dans de nombreuses affaires telle l'affaire soumise contre l'Inspecteur Général de la Police relative au groupe «Ahmed Yani bin Ismail», qui planifiait une rébellion armée visant à former un archipel comprenant la Malaisie, l'Indonésie et le Sud des Philippines. Le tribunal a décidé que les activités belliqueuses du groupe ne relevaient pas de la clause de liberté religieuse et de l'article (11) de la Constitution malaisienne, qui affirme le droit des individus à pratiquer leur religion et a statué que la détention de ce groupe était légitime et ne constituait en aucune manière une violation à la liberté de religion. De même, concernant le procès d'Abdul Al-Razzaq bin Bahr Al-Din intenté contre l'Inspecteur Général de Police, les détenus étaient des membres du Jamaat-e-Islami en Asie du Sud-Est arrêtés pour leurs activités armées et leur implication dans la violence. Les membres du groupe ont fait valoir que leur détention était contraire à la liberté religieuse garantie par la loi. Cependant, le tribunal a approuvé la décision prise par les autorités estimant que les activités des détenus menaçaient la sécurité de l'État. Ces cas prouvent que les activités des groupes religieux armés ne sont pas considérées comme relevant du droit religieux des citoyens, ni qu'elles soient protégées par la constitution.

Sommaire utile

L'État malaisien déploie de grands efforts pour éradiquer l'extrémisme, poursuivre les extrémistes et les terroristes, saper leurs activités et contrer leurs actions. Mais malgré la sévérité des mesures souvent prises, l'idéologie extrémiste dont se nourrit le terrorisme reste présente et active. Par conséquent, l'État cherche résolument à éliminer toutes les causes et tous les facteurs qui alimentent la pensée extrémiste, après que ses effets néfastes et ses conséquences dangereuses ont été prouvés.

L'État malaisien a adopté un plan stratégique global dans le domaine de la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme, qui comprend des approches strictes et parfois indulgentes, mais le risque de développement de l'extrémisme religieux exige que les forces de l'ordre redoublent d'efforts pour protéger la société et ses membres et que les autorités soient pleinement vigilantes et compétentes en matière de tolérance et de réconciliation en vue de ne pas restreindre l'exercice légitime des

droits à la liberté d'expression, du droit à la liberté religieuse et à la pratique des rites religieux, tout en aidant les innocents piégés par ignorance par les organisations terroristes au lieu de les sanctionner sévèrement. Enfin, il convient d'envisager de maintenir une coopération étroite entre les forces de l'ordre, les tribunaux et les autorités religieuses, et d'agir de concert pour vaincre le terrorisme et l'idéologie extrémiste.